

Numéro de dossier : 2025156-04

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Réglementant la circulation et le stationnement  
lors des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau  
potable, Route de Nargis  
Voie Communale n°1 du bourg de Girolles à Nargis**

**Le Maire de GIROLLES,****VU** le code de la route ;**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (Livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;**VU** la demande formulée par écrit le 29 avril 2025 par le SMAEP de Puy-La-Laude sis 11 bis avenue du Château 45120 CEPOY ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité lors des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable, Route de Nargis, Voie Communale n°1 du bourg de Girolles à Nargis, à compter du mardi 13 mai 2025, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement Route de Nargis, Voie Communale n°1 du bourg de Girolles à Nargis ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du mardi 13 mai 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules Route de Nargis, Voie Communale n°1 du bourg de Girolles à Nargis.

**ARTICLE 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Voie Communale n°3 de Corquilleroy à Préfontaines

Voie Communale n°6 du Cas Rouge aux Portes Rouges

Voie Communale n°14 des Portes Rouges à la Vallée

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation est à la charge et sous la responsabilité du SMAEP de Puy-La-Laude

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de GIROLLES.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la Commune de GIROLLES,  
Le SMAEP PLL,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret,  
Monsieur le Président du SMIRTOM,  
Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal du Transport Scolaire (SITS) du  
Ferrièreois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Girolles, le 6 mai 2025

Le Maire,

Pascal DROUIN



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.